



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2025

Publié le : 27/06/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n° 4), M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4 et jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Benoît CYPRIANI (à compter de la question n° 4), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 11 et à compter de la question n° 13 incluse), M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 4), Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 12), Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse)

Secrétaire :

Mme Pascale BILLEREY

Étaient absents :

M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Frédérique BAEHR, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 69), Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 69), M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n° 69), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 12), Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 69), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 5 incluse et à compter de la question n° 69), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 69), Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Julie CHETTOUH à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse et à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY (pour la question n° 12), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Gilles SPICHER, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse) et à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 16), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 16), Mme Marie ZEHAF à M. André TERZO

OBJET : 28 - Egalité Femmes - Hommes : Soutien à l'association Solidarité Femmes Besançon pour son Lieu d'Accueil d'Ecoute et d'Orientation (LAEO) et son accueil de jour à destination des femmes victimes de violences conjugales

Délibération n° 007974

Egalité Femmes - Hommes : Soutien à l'association Solidarité Femmes Besançon pour son Lieu d'Accueil d'Ecoute et d'Orientation (LAEO) et son accueil de jour à destination des femmes victimes de violences conjugales

Rapporteur : Mme Valérie HALLER, Conseillère Municipale Déléguée

	Date	Avis
Commission n°1	05/06/2025	Favorable unanime

Résumé :

Créé en 1980, l'association « Solidarité Femmes Besançon » est une association qui s'inscrit dans la lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier les violences conjugales et qui gère au niveau local le 3919, numéro d'écoute dédié à cette problématique. Elle dispose d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale et propose notamment un accueil de jour et un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation. Elle anime, par ailleurs, un collectif associatif accompagné par la Ville, qui propose des actions dans le cadre du 25 novembre, journée mondiale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

I. Contexte

Créé en 1980, l'association « Solidarité Femmes Besançon » adhère à la « Fédération Nationale Solidarité Femmes » qui regroupe en France 82 associations de lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier les violences conjugales et qui gère le numéro national d'écoute 3919.

L'association gère un C.H.R.S. (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) à destination des femmes victimes de violences, accompagnées ou non de leurs enfants. Elle dispose d'un lieu d'accueil distinct de l'hébergement ainsi que de 10 appartements, soit 36 places d'hébergement dont six d'urgence, femmes et enfants confondus. Hors C.H.R.S., l'association accueille, écoute, oriente et accompagne les femmes victimes de violences depuis plus de 40 ans.

II. Les Dispositifs

L'association Solidarité Femmes propose un Lieu d'Accueil, d'Ecoute et d'Orientation (LAEO) et un Accueil de Jour, destinés aux femmes victimes de violences conjugales et à leurs enfants.

a) Le LAEO : Lieu d'Accueil, d'Ecoute et d'Orientation

Les permanences téléphoniques sont ouvertes du lundi au vendredi de 9h30 à 17h, sauf les mardis matins et jeudis matins. Les rendez-vous ont lieu à Besançon (dans les locaux de l'association et au CHU) mais également, à raison d'une demi-journée par mois sur les communes de Valdahon, Pontarlier, Morteau et Baume-les-Dames.

L'objectif du LAEO est de proposer aux femmes victimes de violences un Lieu d'accueil et d'Ecoute psycho-social pour les soutenir dans leurs démarches, les accompagner dans le souhait de sortir de la spirale des violences et les orienter si besoin vers les services compétents.

Cet espace de rencontre avec un travailleur social leur permet d'être entendues, d'être informées sur leurs droits (rappel à la loi que les violences sont inacceptables) et sur les dispositifs qui peuvent les aider à envisager un autre avenir que celui des violences qu'elles subissent (sortir du statut de victimes et rompre l'isolement). Il est proposé également un travail autour de la parentalité aux femmes ayant des enfants. L'association a aussi comme objectif de préparer la sortie des violences et la rupture avec le conjoint violent, d'envisager une protection dans un lieu sécurisant et d'éviter le plus possible des allers-retours au domicile.

Pour l'année 2024, 259 femmes ont été rencontrées pour la 1^{ère} fois et 168 femmes ont bénéficié d'un accompagnement sur la durée (hors femmes hébergées par le CHRS).

Pour ce dispositif, l'association sollicite une aide de 4 000 € de la Ville de Besançon.

Cette action est financée par l'Etat (61,8%), les communes de Valdahon, Pontarlier, Morteau et Baume-les-Dames (15%), la Ville de Besançon (6%), l'ARS et les organismes sociaux (5,3% chacun), le conseil départemental (5%) et d'autres établissements publics (1,5%).

b) L'Accueil de Jour (AJ) dédié aux femmes victimes de violences conjugales et à leurs enfants

L'Accueil de Jour est en accès libre (sans rdv), gratuit et anonyme, ouvert les lundis, mercredis et vendredis de 9h30 à 17h dans les locaux de l'association à Besançon. Il permet de prendre en charge les femmes victimes de violences conjugales en leur apportant un soutien et en les accompagnant dans leurs parcours de reconstruction.

Chaque femme pourra bénéficier d'une écoute, d'une information sur ses droits, d'une aide sur les démarches à entreprendre, d'une orientation vers les partenaires ou institutions compétentes et d'une aide dans la recherche d'hébergement d'urgence. La travailleuse sociale peut être amenée à solliciter également les services sociaux, les services judiciaires, la police, la gendarmerie, les services médicaux, le 115, le SIAO, ...).

Il propose également :

- des services pratiques (friperie, accès au téléphone, accès à Internet, ouverture d'une boîte postale, espace de détente et de repos ainsi qu'un espace dédié à l'enfant qu'il accueille lorsque la mère est en entretien)
- des ateliers collectifs animés par des bénévoles (cours de français, réflexologie, sophrologie, couture, loisirs, ...)

Pour l'année 2024, 411 femmes, 1 homme et 22 enfants sont passés à l'accueil de jour.

Pour ce dispositif, l'association sollicite une aide de 3 000 € de la Ville de Besançon.

Cette action est financée par l'Etat (87%), le conseil départemental (8,5%) et la Ville de Besançon (4,5%).

III. Soutien financier

En 2022, 2023 et 2024, la Ville de Besançon a accordé une subvention de 4000 € au total pour les 2 dispositifs conjointement.

Pour l'Accueil de Jour, le CCAS avait accordé une subvention de 3 000 € en 2024. Le financement de ce dispositif est désormais soutenu par la ville de Besançon.

Il est proposé d'accorder une subvention de 4 000 € pour le Lieu d'Accueil et d'Ecoute et d'Orientation et 3 000 € pour l'Accueil de Jour.

En cas d'accord, la dépense totale d'un montant de 7 000 € sera prise en charge sur la ligne de crédits 65.348.65748.0022184.10068. Le versement de la subvention sera effectué en une fois à compter de sa notification.

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de ces subventions en cas d'utilisation non-conforme à l'objet pour lequel elles ont été attribuées.

Le bénéficiaire devra se soumettre aux modalités de contrôle telles que définies à l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue une subvention de 4 000 € à l'association Solidarité Femmes au titre du dispositif Lieu d'Accueil d'Ecoute et d'Orientation (LAEO),
- attribue une subvention de 3 000 € à l'association Solidarité Femmes au titre de son accueil de jour.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Pascale BILLEREY
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT